

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 32  
 présents par procuration ..... 1  
 absents.....  
 absents excusés .....

## OBJET :

Détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

Le 11 juin 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 5 juin 2020, s'est assemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM.Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, M. Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. David CORCEIRO

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : M. Christian DACHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200611-DEL2020061104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que Le Maire demande à bénéficier d'une indemnité inférieure au barème maximal fixé,

CONSIDERANT que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués et (le cas échéant) du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjointes en fonction.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Le Maire : 25.7111 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- pour les Adjointes : 20.0546 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- pour les Conseillers municipaux délégués : 17.4835 % et 8.74175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

IMPUTE la dépense au chapitre 065 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHLING



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 JUIN 2020**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du C.G.C.T. Le

Affiché et/ou notifié le :

**16 JUIN 2020**

**16 JUIN 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres  
de l'assemblée délibérante annexé à la délibération n° 2020-06-11/. du 11 juin 2020  
ARRONDISSEMENT : SARCELLES - CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY - POPULATION : 18 314 HABITANTS**

**Calcul du montant de l'enveloppe globale  
(Calcul sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique)**

FONCTION	MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE	POURCENTAGE	TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE
Maire	<b>2 528.10€</b>	65 %	<b>12 154.41€</b>
Adjoint (au nombre de 9)	1 069.59€ x 9 = <b>9 626.31€</b>	27.5 %	

**Répartition de l'enveloppe globale indemnitaire :**

FONCTION	NOM, PRENOM	Pourcentage de l'IB terminal	Indemnité en brut
Maire	STREHAIANO Luc	25.7111 %	1000 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	THEVENOT Christian	20.0546 %	780 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	KRAWAZYK Bania	20.0546 %	780 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	SURIE Alain	20.0546 %	780 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	BITTERLI Claudine	20.0546 %	780 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	MARCUZZO Sylvain	20.0546 %	780 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	UMNUS Patricia	20.0546 %	780 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	VERNA Michel	20.0546 %	780 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	MARY Florence	20.0546 %	780 €
9 <sup>ème</sup> Adjoint	NAUDET Nicolas	20.0546 %	780 €
Conseiller municipal délégué	ABOUT François	17.4835 %	680 €
Conseiller municipal délégué	BRASSET Anne-Marie	17.4835 %	680 €
Conseiller municipal délégué	DACHEZ Christian	17.4835 %	680 €
Conseiller municipal délégué	FAYOL DA CUNHA Marie- Emilia	8.74175 %	340 €
Conseiller municipal délégué	POISSON Christian	8.74175 %	340 €
Conseiller municipal délégué	JASON Anne	8.74175 %	340 €
Conseiller municipal délégué	MALNATI Alain	8.74175 %	340 €
Conseiller municipal délégué	ROY Monique	8.74175 %	340 €
Conseiller municipal délégué	OZIEL Martine	8.74175 %	340 €
<b>Total mensuel brut</b>			<b>12 100.00 €</b>